

Département
Corse du Sud

Canton
Deux-Sorru

Commune
Coggia

ARRETE DU MAIRE 51/2020
Portant interdiction de baignade sur le plan d'eau du Liamone

Le Maire de la Commune de COGGIA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-3 et L 2213-23 ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1332-2, L 1332-4, D1332-14 et suivants ;
Vu le décret 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines ;
Considérant les résultats non conformes des analyses en date du 25 août 2020,
Considérant la nécessité de garantir la salubrité des baignades,
Considérant le risque sanitaire encouru par les baigneurs à la suite des prélèvements effectués et suivant le principe de précaution,
Considérant que toutes les mesures relatives à la sécurité ont été prises,

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique de la baignade est interdite sur le plan d'eau du Liamone, à compter de ce jour et ce jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'Agence Régionale de Santé Corse présente des résultats conformes aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi que sur site accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade.

Les infractions à la réglementation applicable seront constatées et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 3. : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du sud et à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Corse.

ARTICLE 4 : Monsieur Yann SKOCZYLAS, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
COGGIA le 27/08/2020

Le Maire, François COGGIA



Conformément à l'article R 421-I du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le Tribunal Administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DATE: 27/08/20	<i>Etat des dossiers : détail d'un échantillon CECI N'EST PAS UN RAPPORT D'ANALYSES</i>		PAGE: 1
Dossier	090-200825-4449	Code produit : BEAUD	
Échantillon	20200825-23837		
Date de réception	25/08/2020	Heure de réception	10:06
Date de prélèvement	25/08/2020	N° de prélèvement	
Heure de prélèvement	09:05	N° d'analyse DDASS	
Prélevé par	DBO - le laboratoire (DBO)	Motif de visite	CS - Contrôle légal
Code lieu de prélèvement	0000002216	Type de visite	AU_BAI RIV
Localisation	Pont du liamone	Autre	N°20
			coggia

Élément	Val	HN	Résultat	Unité	Poste	Enregistré par	Enregistré le	Saisi par	Saisi le	Validé par	Validé le
Prélèvement effectué selon le guide technique			FDT90-521	_	SURPLACE	VAN	25/08/2020		25/08/2020	VAL	26/08/2020
Température de l'Air	25.2			°C	SURPLACE	VAN	25/08/2020		25/08/2020	VAL	26/08/2020
Température de l'Eau	25.6			°C	SURPLACE	VAN	25/08/2020		25/08/2020	VAL	26/08/2020
Transparence disque de Secchi	1.0			mètre	SURPLACE	VAN	25/08/2020		25/08/2020	VAL	26/08/2020
Nébulosité	SOLEIL			qualit.	SURPLACE	VAN	25/08/2020		25/08/2020	VAL	26/08/2020
Substances tensio-actives	ABSENCE			qualit.	SURPLACE	VAN	25/08/2020		25/08/2020	VAL	26/08/2020
Huiles minérales	ABSENCE			qualit.	SURPLACE	VAN	25/08/2020		25/08/2020	VAL	26/08/2020
Rés. goudronneux et mat. flottantes	ABSENCE			qualit.	SURPLACE	VAN	25/08/2020		25/08/2020	VAL	26/08/2020
Phénol	ABSENCE			qualit.	SURPLACE	VAN	25/08/2020		25/08/2020	VAL	26/08/2020
Entretien de la plage	BON			qualit.	SURPLACE	VAN	25/08/2020		25/08/2020	VAL	26/08/2020
Couleur	Absence			qualit.	SURPLACE	VAN	25/08/2020		25/08/2020	VAL	26/08/2020
Escherichia coli / 100 ml	1130			NPP/100ml	BE	VAN	25/08/2020	SP	27/08/2020	SP	27/08/2020
Frottements intestinaux	1473			NPP/100ml	BE	VAN	25/08/2020	SP	27/08/2020	SP	27/08/2020



EAUX DE BAINNADES

CONTRÔLE SANITAIRE

Saison 2020

-Commune : **COGGIA**
 -Baignade : **PONT DU LIAMONE**

Classement issu de la période 2016 à 2019 : **Qualité Suffisante**



Contrôle sanitaire réalisé le **25 août 2020 à 09:05**

Prélevé par: **DOMINIQUE BORELLI**

EAU DE MAUVAISE QUALITE POUR LA BAINNADE

	LOW-QUALITY WATER	AGUA DE MALA CALIDAD	
	WATER VAN SLECHTE KWALITEIT	WASSER VON SCHLECHTER QUALITÄT	
	ACQUA BRUTTA	AQUA DI CATTIVA QUALITÀ	

Mesures et observations réalisées lors du prélèvement :

Température de l'air (°C) : **25,2**

Température de l'eau (°C) : **25,6**

EAU DOUCE

Météo du jour : **Soleil**

Résultats de l'analyse laboratoire :

Escherichia coli (par 100 ml) : **1130**

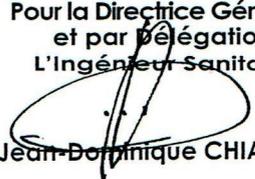
Entérocoques intestinaux (par 100 ml) : **1473**

Qualité de l'eau	Critères de qualité		
	Bonne	Moyenne	Mauvaise
Escherichia coli	Moins de 100	Entre 100 et 1800	Supérieur à 1800
Entérocoques intestinaux	Moins de 100	Entre 100 et 660	Supérieur à 660

**BULLETIN A AFFICHER SUR LE LIEU DE
BAINNADE ET A LA MAIRIE**

DT-ARS - Santé Environnement - Quartier St Joseph - CS 13 003 -
20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00

Pour la Directrice Générale
et par délégation
L'Ingénieur Sanitaire


Jean-Dominique CHIAPPINI

Plus d'informations rendez-vous sur :
<http://baignades.sante.gouv.fr>